

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6121

objet : **Maintenance des installations téléphoniques des sites externes de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est dotée de différents types d'installations téléphoniques en fonction, notamment, de la taille des sites concernés.

Ce marché ferait partie d'une opération plus globale dont une première partie a déjà été conclue pour la maintenance des sites principaux (hôtel de Communauté, immeuble le Clip, etc.) et les sites externes en réseau à la suite d'un appel d'offres ouvert infructueux avec la société Nextiraone.

Par ailleurs, il subsiste de petits autocommutateurs de marques diverses pour les sites externes indépendants (subdivisions, usines, etc.) et pour lesquels le marché de maintenance arrive à échéance au 29 décembre 2008. Il est donc nécessaire de relancer une consultation afin de le renouveler.

Ces sites sont équipés d'installations téléphoniques dont le matériel est hétérogène (autocommutateurs et terminaux de marques et de types différents sans possibilité de mise en réseau).

Les principales prestations à la charge du prestataire sont :

- maintenance préventive avec astreintes 24 h sur 24 sur certains sites stratégiques,
- maintenance curative concernant les dépannages,
- maintenance évolutive telle qu'adjonction d'équipements, postes téléphoniques, cartes PABX déménagements de terminaux, modifications de paramétrages, évolutions logicielles,
- éventuels travaux de remplacement d'installations existantes vétustes lorsque la mise en réseau avec les sites principaux n'est pas nécessaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre années, avec un engagement de commande de 30 000 € HT minimum et de 120 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la maintenance des installations téléphoniques des sites externes de la Communauté urbaine.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la maintenance des installations téléphoniques des sites externes de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels liés pour un montant minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC sur quatre ans fermes, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense annuelle des commandes sera prélevée :

- sur le budget principal de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2009 et suivants - section d'investissement - compte 218 300 - fonction 020 - et section de fonctionnement - comptes 615 610 et 615 580 - fonction 020,

- sur le budget annexe de l'assainissement - exercices 2009 et suivants - en section d'investissement - compte 218 300 - fonction 222 - et en section de fonctionnement - compte 615 230 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,